

5 - Annexes

5e - Périmètre à l'intérieur duquel s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir

PLU approuvé par délibération du 27 septembre 2016

Modification n°1 approuvée par délibération du 29 janvier 2019

Mise à jour n°1 constatée par arrêté du 12 mars 2020



BAGNEUX

Plan Local d'Urbanisme

Bagneux



Vallée Sud
Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEE : 2008 CCNSEEL n° 01 - 2008

SERVICE EMETTEUR : AMENAGEMENT URBAIN

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux
Téléphone 01.42.31.60.00
Télécopie 01.42.31.60.01
www.bagneux.fr

SECRETARIAT GENERAL

Nombre de membres	
Composant le conseil	: 39
Présents	: 26
Représentés	: 09
Absents	: 04
Votes pour	: 35
Votes contre	:
Abstentions	:
NPPV	:

OBJET : INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

Institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JANVIER 2008 - 20 h 30

L'an deux mil huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 9 janvier 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame AMIABLE Marie-Hélène, Députée-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

AMIABLE Marie-Hélène
FISCHER Christian
FAIVRE Bernard
COMBES Josyane
COLLET Guy
RAVERA Jan Luc
PAUTRAT Michel
MENSAH Christian
POTVIN Catherine
BOUDJENAH Gatiene
BOZON Yves
JIBARD Nicole
LEJEUNE DENOT Josette
DIEDHIOU Mamadou
BUNEL Gérard
NOC Francine

BESSON Jean Marc
PAYEN François
BOUDJENAH Yasmine
CALICE Jean Max
CESTOR Philippe
LEMETAYER Yvonne
BONNEAU Martine
NAPOLEONE Frédéric
JAFFREZIC Stéphane
SUEUR Olivier

ETAIENT REPRESENTES : Madame ATLAN par Monsieur PAUTRAT – Madame NUNES par Monsieur RAVERA – Monsieur AUBLIVE par Monsieur BOZON – Madame JAMBU par Monsieur FISCHER – Madame MONTEIL par Madame COMBES – Madame M'BAYE par Madame POTVIN – Madame DONIGUIAN par Madame BONNEAU – Monsieur DAHAN par Monsieur SUEUR – Madame MANCEAUX par Madame LEMETAYER

ETAIENT ABSENTS : Monsieur TCHICAYA – Madame NESSIBE – Monsieur EYANA-YANA – Monsieur BARBEAU

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du code précité, à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Pour la présente séance Monsieur FISCHER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

CONSEIL N°1/2008-2

AMENAGEMENT URBAIN

INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

- **INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 Décembre 2005 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 Février 2007,

VU le décret n°2007-18 du 5 JANVIER 2007,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-27,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection du patrimoine et de pouvoir, lorsque cela s'avère nécessaire et justifié, s'opposer à la démolition d'un élément de patrimoine remarquable, ou de n'autoriser la démolition que sous réserve de l'observation de conditions spéciales,

ATTENDU qu'en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme, il convient que le Conseil Municipal délibère pour instituer le permis de démolir de tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et après lecture les membres présents ont signé.

**Pour extrait conforme
Le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services**




JP CONAN